

# ***LA GAZETTE DE LA TOUR***



***N° 29  
Année 2012***

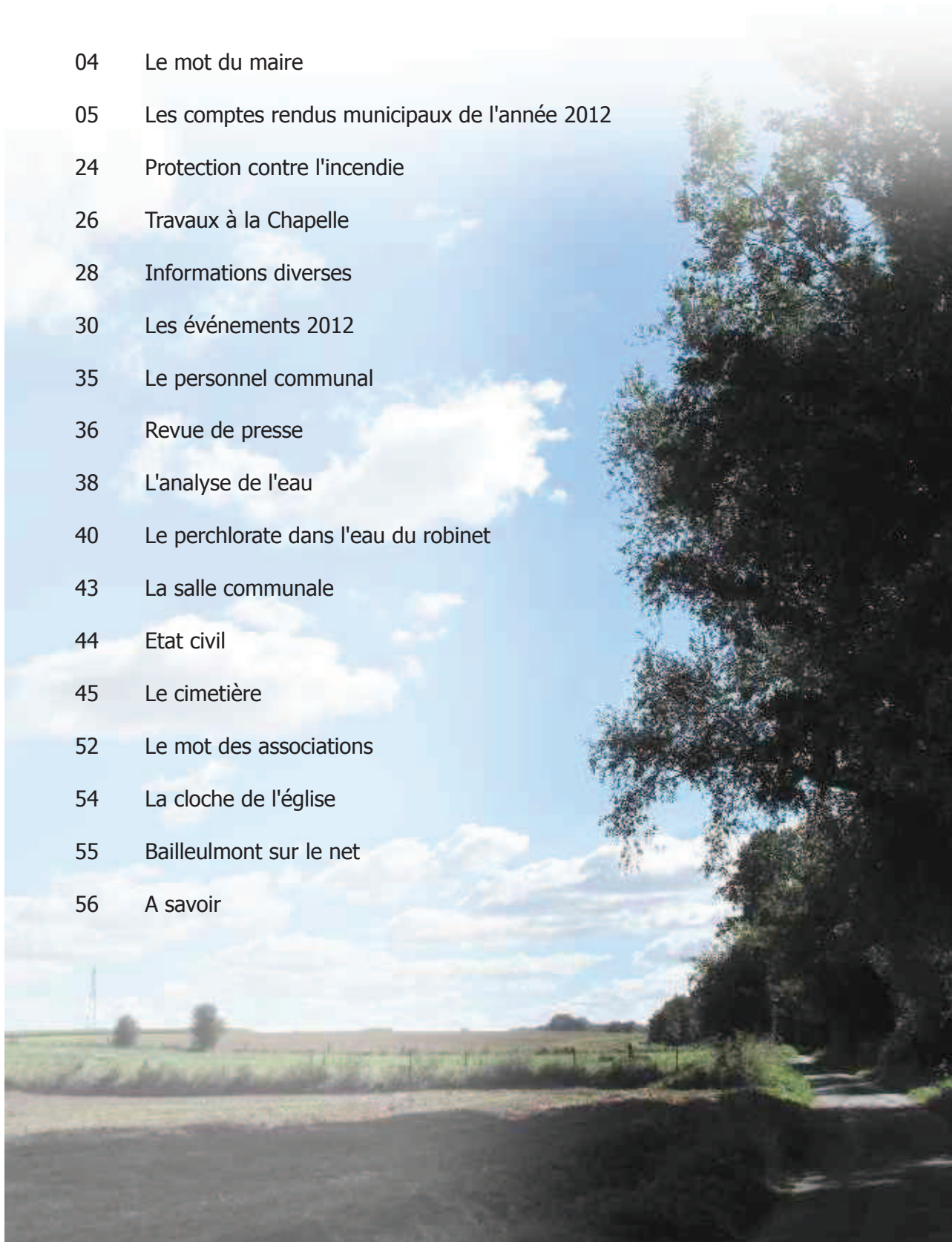
***Commune de Bailleulmont***





## La gazette de la tour n°29

- 04 Le mot du maire
- 05 Les comptes rendus municipaux de l'année 2012
- 24 Protection contre l'incendie
- 26 Travaux à la Chapelle
- 28 Informations diverses
- 30 Les événements 2012
- 35 Le personnel communal
- 36 Revue de presse
- 38 L'analyse de l'eau
- 40 Le perchlorate dans l'eau du robinet
- 43 La salle communale
- 44 Etat civil
- 45 Le cimetière
- 52 Le mot des associations
- 54 La cloche de l'église
- 55 Bailleulmont sur le net
- 56 A savoir



# Le mot du Maire



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

C'est une fois encore avec une grande joie que je souhaite tout d'abord vous adresser mes vœux les plus sincères, afin que cette année 2013 vous apporte à tous joie, santé et prospérité.

Ces vœux, je les formule au nom du Conseil Municipal, des membres du CCAS et de l'ensemble du personnel communal.

J'ai une pensée particulière pour ceux qui nous ont quittés en 2012 et également une pensée émue pour tous ceux qui sont malades, hospitalisés, alités et pour ceux qui sont les plus démunis.

Nous nous efforçons de rendre la vie agréable à Bailleulmont et vous pouvez découvrir en feuilletant ce bulletin les divers travaux réalisés en 2012 avec leur financement :

1. Fin des travaux pour la construction du Columbarium
2. Remplacement de la Croix du Calvaire au cimetière
3. Construction d'une réserve incendie à ciel ouvert, voie de Bavincourt, et pose de 2 cuves enterrées rue du Crinchon et rue d'En Bas
4. Travaux à l'école : mise aux normes électriques de l'informatique scolaire et remplacement des gouttières
5. Achat d'un nouveau tracteur tondeuse et remorque
6. Remplacement du matériel informatique à la Mairie
7. Restauration de la Chapelle située route de Bailleulval

Voici les prévisions de travaux pour 2013 :

1. Des travaux d'entretien à l'Eglise sont en cours. Un rejointoiement des briques à l'intérieur a été réalisé par l'Association REGAIN. Il faut maintenant attendre des jours meilleurs pour réaliser les travaux de peinture intérieure.
2. J'en viens maintenant au plus important dossier pour 2013 : il concerne la construction d'un local technique et l'aménagement d'un parking sur le terrain que la commune a acheté en 2011.

Concernant le Presbytère, après bien des déboires, il semble maintenant que le chantier soit en bonne voie de réalisation.

Permettez-moi de vous souhaiter une nouvelle fois une bonne année 2013

Jacques CARPENTIER



# Les comptes rendus du Conseil Municipal

## 14 février 2012



### Réunion du 14 février 2012

Le 14 février 2012, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 05 février 2012, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents: Tous les conseillers municipaux en service, sauf:

Absents: M. Demilly (vacation à l'école), M. Pons et M. Van der Beken.

Secrétaire de séance: Monsieur Thelluin, Mairie.

#### 1) Installation informatique à l'école:

Monsieur le Président fait savoir que suite à la remarque faite lors de la dernière réunion, une demande de devis a été sollicitée pour remettre aux normes l'installation

électrique du réseau informatique à l'école. Ce devis s'élève à la somme de 211,27 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après délibération et vote, 7 pour, 2 abstentions, il est décidé de faire effectuer les travaux, à Pâques si possible. L'entreprise retenue est Monsieur Broude, rue la Herlière.

#### 2) Projet de fermeture de classe:

Un surplus d'enseignant sera sans doute supprimé pour la rentrée prochaine, il s'agira de la classe maternelle à Bellenfant.

L'Inspection académique demande à chaque commune de RPE de Fontaine de se prononcer sur cette question.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de la proposition qui nous est faite, tout en la regrettant, et tout en sachant que les enfants de 2 ans continueront d'être accueillis, même s'ils ne sont plus comptabilisés dans les chiffres retenus par l'Inspection académique.

### 3) Fête communale :

Cette année, il n'y aura pas de mariages auto-temporaires, le forain concerné ne pouvant pas monter son mariage le jour de la ducasse qui est programmée le samedi 22 et le dimanche 23 avril 2012.

La fête communale est avancée d'une semaine par rapport à la date habituelle sur le premier dimanche de mai avec lieu le second tour des élections présidentielles.

Cette année un repas aux aînés sera servi le lundi 30 avril 2012.

Le forain concerné sera le mardi 1<sup>er</sup> mai 2012.

Cette année, il y aura un organisé le soir à partir de 18h00. Les mariages seront pas pour éventuellement faire une autre attraction.

### 4) Succession de Monsieur Stéphane Piron :

Monsieur Stéphane, employé communal en temps complet, partira en retraite le 29 février 2012. Il y a lieu de prévoir son remplacement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'emploi :

- L'horaire sera de 32 heures par semaine.

- Il y aura commercialisation des stamps de travail (Régime d'heures annuelles  $5 \frac{1}{2}$  heures et 1<sup>er</sup> trimestre  $7 \frac{1}{2}$ )

- Horaires de travail : à étudier avec le personnel retenu -

- Jours de travail : décembre + janvier + février

Jour d'été : les autres mois

- Il s'agit d'un C.D.P. et non un recrutement susceptible

- Le salaire sera basé sur l'indice 281 (F. 1. 1<sup>er</sup>) soit 302 (F. 1. 1<sup>er</sup>).

Le Maire va nommer, par arrêté, un agent sur sa poste.

Il demandera l'avis du conseil municipal.

Après discussion, Monsieur le Maire nommera Monsieur

Pierre Jean Piron sur cet emploi.

Un contrat sera établi.

### § Succession de Madame Edouardine Pauline

Madame Edouardine, employée communale, décédée en  
retraite de la quinzaine dernière selon l'acte n° 2012.

Elle est mariée, et fait passer à ses successeurs

Monsieur Edouardine et l'emploi après son la question  
de réviser ses gains ultérieurement.

#### a) Informations diverses

##### (A) Cours de l'Etat Paris Paris

Des signalements sont sollicités pour le samedi 19 mars et  
le dimanche 20 mars.

##### (B) Chapelle

Des nouvelles sont demandées. Le conseil municipal,  
le syndicat de retraités, le conseil de l'Union.

##### (C) Etat de l'Etat

Il est admis, ou se dégage-t-il?

##### (D) Etat de l'Etat

Il est en mauvais état. Le conseil de l'Union  
le conseil de l'Union après appel d'offres

##### (E) Présence d'un conseil de l'Etat

Elle est finie. Plus qu'une réception a été faite avec  
l'interne, le conseil, les parents et de l'Union.

##### (F) Présence de l'Etat communale

Il est admis que le conseil municipal le 21 février 2012.  
Le 19400, en présence de la commune et des propriétaires  
municipaux.

##### (G) Etat de l'Etat

Le conseil municipal de l'Union pour l'Union.

##### (H) Etat de l'Etat

Le conseil de l'Union.

Les conseillers de l'Union, de l'Union à l'Union.

Le conseil de l'Union pour l'Union municipale.

#### b) Informations diverses

- Une réception de l'Union des retraités sera organisée?

- Un conseil.

- Une réunion effectuée par le conseil de l'Union en l'Union  
dans le local de service devant son conseil.

- 5000 de l'Union. Participation municipale de l'Union (2-5000)

- Un conseil de l'Union. Le conseil de l'Union + l'Union.

ou l'Union

# Les comptes rendus du Conseil Municipal

## 13 avril 2012



Reunion du 13 avril 2012

L'an deux mille douze, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Barpentier, Maire, suite à une convocation en date du 04 avril, dont une exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents: sous les conseils en exercice, sauf:

absents: Monsieur Christophe Rose

Monsieur Claude Van der Boven

Secrétaire de séance: Madame Helwin Richele

1) - Compte de gestion - compte administratif -

Affectation des résultats année 2011:

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2011 dressé par Monsieur Dimotz, Receveur.

Le montant des dépenses et des recettes est conforme avec la comptabilité administrative de la commune.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 9 pour, le compte de gestion 2011 est adopté.

Monsieur le Président cède la présidence à M. Delbarte pour présenter le compte administratif 2011 de la commune, dressé par M. Barpentier, Maire.

Après étude des documents fournis et suite aux explications données, on constate un solde financier positif d'un montant de 97083,24 €, toutes sections confondues.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 8 pour, le compte administratif 2011 est adopté.

Monsieur le Maire reprend la présidence et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats constatés au compte administratif.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 9 pour, il est décidé de reporter les montants suivants:

- 48.362,10 € en investissement, sachant que les restes à réaliser s'élèvent à la somme de 49453,24 € (chapelle et réserve à incendie à ciel ouvert).

- 47635,03 € en fonctionnement.

- 1091,14 € en solde positif d'investissement.



## 2) Vote des taxes locales :

Avant de voter le budget primitif, année 2012, Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales.

Après délibération et vote : 0. contre, 0 abstention, 9 pour, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux communaux pour 2012.

En voici le tableau récapitulatif :

	Base 2011	Taux 2011	Base 2012	Taux 2012	Produit Financier
TH Taxe d'habitation	141 113	22,92	155 700	22,92	35 228
TF B Taxe Foncière Bâti	88 401	14,28	92 000	14,28	13 138
TF NB Taxe Foncière Non Bâti	37 044	48,02	37 700	48,02	18 104
CFE Cotisation Foncière des Entreprises	6 417	21,85	6 500	21,85	14 200
TOTAL	279 041		289 900		67 890

## 3) Budget primitif 2012 :

Le budget primitif 2012 a été préparé par le Bureau Municipal et une lecture en est faite. Des explications sont également fournies.

Le budget est équilibré tant en section d'investissement (66 615,00 €) qu'en section de fonctionnement (226 609,00 €).

Il est à noter qu'en investissement, sont prévues les dépenses suivantes :

- Remboursement du capital de l'emprunt en cours : 35 650,00 €
- Nouvelle case au cimetière : 4 000,00 €
- Prix aux normes informatiques à l'école : 2 200,00 €



- Remboursement d'un trop perçu de l'Etat : 2400,00 €
- 2 ceux enterrés, défus contre l'incendie : 42310,00 €
- Informatique en matière : 5500,00 €
- Chaudière en bois dans la salle : 1140,00 €
- Achat d'un tracteur-tondeuse : 5000,00 €

Après délibération et vote : 0 contre, 0 abstention, 9 pour  
le budget primitif est adopté.

#### 4) Cours de garde élections :

Ils sont étudiés et définis.  
Une information sera adressée à toutes les personnes qui assureront une permanence.

#### 5) Informations diverses :

##### a) Fête communale :

Il n'y a pas de mariages cette année. Ils seront remplacés par des structures gonflables. Le coût sera pris en charge par la commune.

##### b) Vaiselle :

Un complément de vaiselle est fait pour les repas organisés dans la salle.

##### c) Remerciements :

Des remerciements ont été adressés à la commune suite au décès du beau-père d'un conseiller municipal.

##### d) Rallye des Villes Vallées :

Des volontaires sont demandés pour assurer la sécurité des participants au Raid des Villes Vallées.

##### e) Salle communale :

Une association extérieure à la commune sollicite l'utilisation de la salle pour exercer leurs activités.

Il est décidé, pour l'instant, et à titre de dépannage, de prêter la salle à titre gracieux, sous réserves que :

- la salle ne soit pas déjà louée.
- de rendre la salle propre.
- il n'y a pas de local de rangement.

##### f) Conseil d'école :

Un compte-rendu est donné sur le conseil d'école qui a eu lieu fin mars.

# Les comptes rendus du Conseil Municipal

## 04 mai 2012



### Réunion du 04 mai 2012

L'après-midi de ce jour, le quatre mai, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Lepetit, Maire, suite à une convocation en date du 28 avril 2012, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice, sauf :

Excusés : Madame Rose et Monsieur Portier.

Secrétaire de séance : Madame Michèle Schellin.

#### 1) Réforme territoriale :

Suite à l'assemblée communautaire du 22 février 2012, il y a lieu de délibérer sur 2 aspects de la fusion des Ventes Vallées avec le Val du Gy.

Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité :

a) d'approuver le périmètre de la nouvelle communauté de communes née de la fusion des Ventes Vallées et du Val du Gy.

b) de solliciter la même répartition de sièges au sein du nouveau conseil communautaire que celle en vigueur aujourd'hui à la communauté de communes des Ventes Vallées.

#### 2) P.L.U. :

Un état d'avancement du projet P.L.U. est donné.

Le bureau d'études qui s'occupe de la partie administrative du P.L.U. a établi un premier jet du plan de zonage.

Le conseil municipal se doit d'étudier ce plan, d'apporter son avis, ses observations et ses corrections éventuelles.

Il est décidé les annotations suivantes :

a) Le plan : mis à jour

- habitations manquantes ou n'existant plus.

- hangars manquants ou n'étant pas notés.

- extensions d'habitations manquantes.

### b) Les terrains classés Nj :

- Nommer, situer les terrains classés
- Présenter Nj et ses enjeux
- Explications et sollicités sur les accompagnements des dossiers.

### c) Les dents creuses :

Une relève est effectuée, une localisation est faite.  
Certains dents creuses sont analysés, et autres rectifiés.  
Une zone Ut ou ZNUE est créée (terrain communal).  
Deux "kamacus" sont créés.

### d) Extensions :

- 3 ou 4 extensions seront sollicitées : RD, bibliothèque, rue de Doube et/ou rue du Château.

Toutes ces observations étant notées, un sera demandé à l'agence Urbante etc venir en borne pour lui faire connaître toutes ces remarques afin de rectifier son plan de zonage plus correct et plus en rapport avec les souhaits du conseil municipal.

### 3) Questions diverses :

Des volontaires sont sollicités pour aider à l'organisation du Poil "Villes Villées" de fin de 1<sup>er</sup> Action.



# Les comptes rendus du Conseil Municipal

## 25 mai 2012



### Reunion du 25 mai 2012

- L'an deux mille douze, le 25 mai, à 20H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 18 mai 2012, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

- Étaient présents: Tous les Conseillers en exercice, sauf:

Absents: Monsieur Amosé (procuration à M. Carpentier)

M<sup>me</sup> Hélène (proc<sup>o</sup> à M. Plaisant)

Secrétaire de séance:

Monsieur Demailly Philippe.

1) P.-L. U.

- Les limites ont été rectifiées. Le plan de zonage a été adopté pour une meilleure compréhension.

- Des précisions sont données sur les "dents creuses" et les éventuelles extensions.

- Le zonage n'est pas finalisé à l'heure actuelle. Il faudra rencontrer les Bâtiments de France et refaire une visite du village dans son ensemble, pour voir quelle extension est possible.

- Une réunion sera lieu à Billières le mardi 5 juin à 19h30. Cette réunion sera publique et servira d'information à tous, et aux propriétaires qui seront en zone urbanisable.

- Le plan de zonage définitif sera établi à la suite de cette réunion.

2) Succession de Madame Delbroyne:

- Madame Delbroyne est en arrêt, et lorsque sa retraite sera arrivée, en juillet prochain, il faudra pourvoir

à son remplacement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette question.

Après délibération il est décidé à l'unanimité d'employer une personne sous contrat CDD pendant un an, de lui octroyer un horaire de 9 h de travail par semaine, son emploi sera annualisé, les congés seront inclus. Son salaire sera basé sur celui de la fonction publique (Indice 302).

Monsieur le Maire nommera une personne sur ce poste qui commencera en juillet 2012.

3) Subvention de la société de chasse:

Une demande de subvention émanant de la société de chasse a été émise pour un montant de 200 €.

Après discussion et délibération, il est décidé de ne pas accorder de subvention en 2012. (8 contre la subvention, 1 pour la subvention).

4) Livres de prix:

Le choix des livres de prix sera fait avec un fournisseur le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 à 19h.

Les conseillers municipaux parents d'élèves seront invités à venir faire le choix des livres.

5) Locaux libres à utiliser:

La communauté de communes des Hauts Vallées cherche un local dans une commune pour organiser diverses activités "enfants" ou "adultes".

L'utilisation de la cuisine est également évoquée.

Après délibération il est décidé d'accepter le projet de la base de base dans son ensemble, avec les réserves suivantes :

- pas d'utilisation de salle de classe
- utilisation de la salle de évolution
- pas d'utilisation de la salle le week-end si elle est occupée.
- il sera répondu aux questions annexes (sonorisation, matériel, accrochage, financement et indemnisation)
- un contrat sera établi pour un an renouvelable
- parallèlement à cette décision, il sera notifié à l'école qu'elle ne pourra plus utiliser la salle à compter de septembre 2012.

#### 6) Informations diverses :

- Des informations sont données sur le futur aménagement du terrain communal derrière l'école, suite à la visite d'un architecte qui a établi un plan et qui a fourni un descriptif et un estimatif.
- Des renseignements complémentaires vont être demandés.

#### 7) Questions diverses :

- Comment seront organisés les festivités du 14 juillet ?
- Une retraite aux flambeaux sera organisée la veille.
- L'opération "nettoyons la nature" ne sera pas renouvelée.
- Réception des travaux fixés le mardi 29 mai 2012.



Réunion du 17 août 2012

Il au deux mille douze, le 17 août, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 06 août 2012, dont l'emplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents: Tous les Conseillers en exercice, sauf  
absents: M<sup>me</sup> Tador I. (M<sup>me</sup> Procuration à M<sup>me</sup> Pleuaut), M<sup>me</sup> Annonse' Ance (procuration à M. Carpentier), M<sup>me</sup> Vande Porten Claude.  
Secrétaire de séance: Madame Schellin Abidièle.

1) Budgetaire et colonbarisien:

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement civique et colonbarisien qui a été établi par une commission municipale. Le projet a été joint avec la convocation de Conseil Municipal pour être étudié avant la présente réunion.

Après discussion, certains articles sont précisés.  
Le projet est adopté.

Une diffusion sera effectuée dans la commune sous forme d'une annonce, ce règlement sera publié sur le site internet de la commune, il sera également affiché au panneau d'affichage municipal.

2) Travaux complémentaires à la chapelle:

Monsieur le Président fait savoir qu'un devis complémentaire a été fait par l'entreprise de menuiserie pour des travaux qui ont été découverts.

Après discussion et délibération il est décidé de combler avec les travaux, de lancer une souscription motivée (7 pour 2 votes, 1 abstention) et de prévoir les finances nécessaires au budget sous forme de décision motivée.





# Les comptes rendus du Conseil Municipal

## 25 septembre 2012



### Reunion du 25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 25 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpenter, Maire, suite à une convocation en date du 18 septembre 2012, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf :

Excusés : Madame Pellier, Madame Rose et Mme des Portes.  
Secrétaire de séance : Monsieur Demorie.

#### 1) Délibérations Communautés de Communes :

Monsieur le Président fait savoir que suite à la fusion des Communautés de Communes des Vertes Vallées et du Val de Guy prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il y a lieu de délibérer, pour chaque commune adhérente, sur les sujets suivants :

- représentation des communes (les délégués) dans la nouvelle assemblée communautaire.

- nom et siège de la nouvelle structure issue de la fusion.

Les représentants actuels des 2 communautés se sont déjà réunis en assemblée générale pour étudier ces points à définir. Ils ont pris des décisions, à leur niveau, sur lesquels il convient maintenant de délibérer au niveau des conseils municipaux concernés.

Après étude et délibération, il est décidé de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

### a) Représentation communautaire :

2 délégués pour les communes de moins de 500 hab.

3 délégués pour les communes de plus de 500 hab.

Pour Baillécourt, les représentants titulaires sont :

Monsieur Carpentier Jacques demeurant à Baillécourt (7 pour, 1 abst.)

Monsieur Savary Daniel demeurant à Baillécourt (7 pour, 1 abst.)

Les représentants suppléants seront respectivement :

Monsieur Duvallay Philippe demeurant à Baillécourt (7 pour, 1 abst.)

Monsieur Léger Gérard demeurant à Baillécourt (7 pour, 1 abst.)

### b) Siège de la nouvelle structure :

Le conseil municipal approuve le choix d'établir

le siège social du nouvel EPCI à Habacq, au

19 rue des Frenoux.

### c) Nom de la nouvelle structure :

Le conseil municipal approuve le choix du nom

retenu par l'Assemblée communautaire à savoir

"La Porte des Vallées".

### 2) Aménagement du terrain rue du Château :

Monsieur le Président fait savoir qu'il a reçu,

suite à sa demande, une proposition de contrat

de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un

bâtiment neuf sur le terrain communal situé rue du

Château, de la part de J DGA, architecte à

Roubaix.

Après délibération et vote : 8 pour, il est décidé de

retenir l'architecte ci-dessus évoqué et d'établir un

contrat de maîtrise d'œuvre.

### 3) Opération brèches :

elle est prévue du 08 au 14 octobre 2019.

La question est posée de connaître le mode de partici-

pation communale.

Il est décidé de participer sous forme de subvention

communale (7 pour). Le montant de la subvention

s'élèvera à 220 €.

#### 4) Bienvenue des nouveaux 2013 :

- Elle aura lieu le 3<sup>ème</sup> dimanche de janvier 2013,  
c'est à dire le 20 janvier.

#### 5) Informatique en mairie :

Un devis pour du matériel informatique en mairie a  
été réalisé. Il s'élève à la somme de 1539,00 € TTC.  
La dépense a été prévue au budget primitif 2012.

#### 6) Viet Vo Dao :

Une association sportive : le Viet Vo Dao, a fait parvenir  
en mairie un exemplaire des statuts qui régissent cette  
association.

#### 7) Informations diverses :

##### Restauration de la chapelle :

- Compte rendu de l'avancement des travaux.

(maçonnerie, porte, vitraux, toiture).

##### Association " Regain " :

- Elle est sollicitée pour des travaux à réaliser sur les  
bâiments communaux (intérieur de l'église, intérieur de  
la chapelle).

##### Travaux non réalisés à ce jour à la chapelle :

Il reste : les plantations autour de la chapelle (5 haies),  
l'aménagement des abords (cailloux), nettoyage des  
parois.

##### Tilleuls à la place :

3 tilleuls sont anciens et peut-être dangereux.

Un conseil sera demandé aux pépiniéristes qui sera retenu  
pour la chapelle.

##### Tilleuls au calvaire :

Il sera aussi demandé aux pépiniéristes de prévoir  
des nouvelles plantations et essence locale au calvaire  
situé sur d'eu Pous.

#### 4) Questions diverses :

- La borduration rue du Binchon (bas de la rue en particulier) se dégrade. Un entretien est nécessaire et sera réalisé.
- Il faudra vérifier la solidité du couvercle de l'ancienne citerne à eau située rue de l'Eglise.
- Il faudra vérifier l'état de bon fonctionnement des puisards et tuyaux d'eau de pluie.

la chapelle).

Travaux non réalisés à ce jour à la chapelle :

- Il reste : les plantations autour de la chapelle (5 tilleuls), l'encastrement des abords (cailloux), nettoyage des pourtours.

Tilleuls à la place :

- 3 tilleuls sont anciens et peut-être dangereux.
- Un conseil sera demandé au pépiniériste qui sera retenu pour la chapelle.

Tilleuls au sablaire :

- Il sera aussi demandé au pépiniériste de prévoir des nouvelles plantations d'essence locale au sablaire situé rue d'eu Bas.

#### 5) Questions diverses :

- La borduration rue du Binchon (bas de la rue en particulier) se dégrade. Un entretien est nécessaire et sera réalisé.
- Il faudra vérifier la solidité du couvercle de l'ancienne citerne à eau située rue de l'Eglise.
- Il faudra vérifier l'état de bon fonctionnement des puisards et tuyaux d'eau de pluie.



## Reunion du 06 novembre 2012

Il au deux mille douze, le 06 novembre, à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 28 octobre 2012, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Staient présents: Tous les conseillers en exercice sauf:

Absents: Madame Arnoult: procuration à Monsieur Carpentier, Madame Hellier, Messieurs Puse et Van der Posten.

### 1) Travaux Eglise:

Suite à la réunion du 25 septembre dernier, il est décidé des travaux suivants dans l'église, en accord avec l'association REGAIN et de son responsable Monsieur Sauvage:

(a) Choix des teintes retenues pour l'intérieur de l'église. unanimité.

(b) Chauffage à installer dans l'église pour obtenir une température minimum à la bonne pose de la peinture.

(c) Statues déposées, autel débarrassé, chemin de croix enlevé, chaises rassemblées au milieu de la nef.

(d) Rejointoiement des briques partie base du beffroi et de la tribune.

(e) Démontage du mur en carreaux de plâtre à la tribune.

### 2) Travaux à la chapelle:

Un état d'avancement des travaux en cours est donné.

Une liste des travaux restant à réaliser est donnée.

L'aménagement intérieur est décidé à l'unanimité,  
à savoir : plafond - badigeon - lattes.

### 3) Balvaise au cimetière :

Les travaux sont terminés.

L'implantation est réalisée.

Les travaux sont conformes à la demande et au devis. (Unanimité)

### 4) Contrat de Monsieur Demailly :

Il y a lieu de prévoir une révision du contrat accordé à Monsieur Philippe Demailly qui assure l'entretien de certains chemins et certains bas-côtés, au niveau de la route ou de fauchages d'herbes.

Après délibération et accord de l'intéressé, il est décidé de reconduire ce contrat pour une nouvelle année allant du 01 décembre 2012 au 30 novembre 2013, la rémunération de Monsieur Demailly passera à 24,00€ de l'heure. Accord unanime.

### 5) Informations diverses :

Une réunion avec l'architecte 3 DGA est prévue pour présenter l'avant projet sommaire des travaux prévus sur le terrain communal (Merdi 13 novembre, 14h30).



# Protection contre l'incendie



Les travaux de protection contre l'incendie sont maintenant terminés .  
Notre village, dans sa totalité, est couvert au cas où un sinistre surviendrait.

Les travaux réalisés ont été les suivants :

Réserve à ciel ouvert de 240 M<sup>3</sup> environ, située voie de Bavincourt, réalisée par l'entreprise V.B.TERRASSEMENT de Bailleulmont.

Deux cuves enterrées : de 60 M<sup>3</sup>, située Rue d'en Bas et de 80 M<sup>3</sup>, située Rue du Crinchon, réalisées par l'entreprise BALESTRA, d'Avesnes le Comte.

Le montant total des travaux s'est élevé à la somme de **72 146,84 € TTC.**

Des subventions (Conseil Général et Etat) d'un montant de **35 167,46 €** ont été obtenues et ont été calculées sur le coût des travaux H.T. Ce calcul a été réalisé sur le coût des deux nouvelles cuves du village et sur la moitié de la réserve à ciel ouvert (120 M<sup>3</sup>), l'autre moitié restant à charge de l'exploitant agricole.

Vous pourrez découvrir, outre les photos des réalisations, un plan communal qui vous permettra de bien apprécier le réseau de protection contre l'incendie dans notre commune.

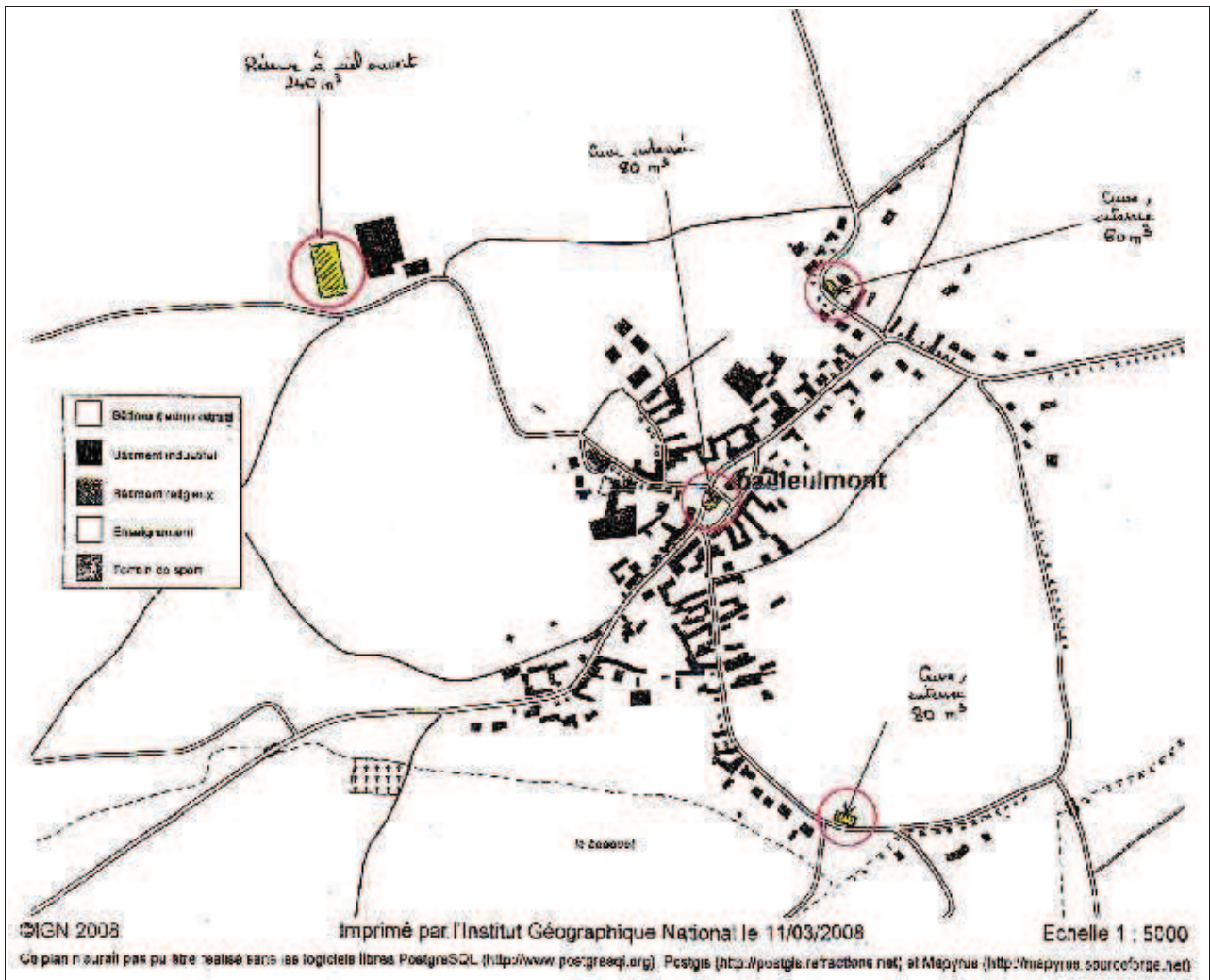


Réception de la protection contre l'incendie en présence  
des représentants du SDIS du Pas de Calais et du Conseil Général





Plan du village avec l'implantation des différentes réserves à incendie (cercle rouge)



# Restauration de la Chapelle



Les travaux de restauration de la chapelle située sur la RD1, route de Bailleulval, sont maintenant pratiquement terminés.

Après un démarrage difficile (voir bulletin N° 28 de l'année 2011), il a fallu trouver un autre entrepreneur pour la maçonnerie et les travaux ont coûté plus cher que prévu suite aux intempéries et à des remises en état non prévues par l'entreprise précédente.

Le coût total des travaux s'est élevée à la somme de **41 787,67 € TTC**.

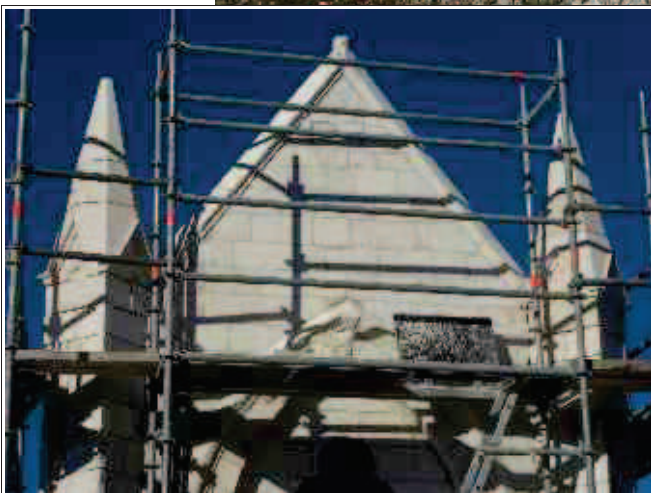
Nous vous donnons ci-dessous le détail des entrepreneurs qui ont œuvré à la restauration :

- Entreprise V.B.TERRASSEMENT de Bailleulmont pour l'assainissement des abords et du bâtiment
- Entreprise CARON de Bailleulval pour la menuiserie
- Entreprise CARON d'Humbercourt pour la charpente et la toiture
- Entreprise GONCALVES de Rivière pour la maçonnerie
- Entreprise POLLET d'Arras pour les vitraux
- Entreprise CARNEL d'Hamelincourt pour les plantations.

Le Conseil Général du Pas de Calais a accordé une subvention à la commune à hauteur de **5 742,50 €**, le Conseil Régional une subvention à hauteur de **13 769,72 €** et une subvention au titre de la Réserve Parlementaire s'est élevé à **4 467,67 €**.

Les aides obtenues jusqu'à présent s'élèvent donc à **68,62 % du montant HT** des travaux.





# Travaux et achats divers



## Travaux dans le grand fossé :

La commune a engagé des travaux dans Le Grand Fossé situé à la limite entre Bailleulmont et La Cauchie. Il était nécessaire d'entretenir ce chemin communal qui sert aussi de chemin de randonnée. Il a fallu élaguer certains arbres, nettoyer, enlever tous les éléments polluants et niveler en remblayant avec la terre enlevée lors de l'implantation des cuves à incendie. Il ne reste plus maintenant qu'à planter, ce que la commune va faire prochainement.



## Achat d'un tracteur-tondeuse :

La municipalité a décidé de remplacer le tracteur-tondeuse qui avait plus de 15 ans par un nouveau matériel : tracteur-tondeuse et remorque. C'est la société LEFEBVRE à Achicourt qui a fourni cet équipement. Coût total : **4 200,01 € TTC** .



## Matériel informatique :

Le matériel informatique de la Mairie a été remplacé en cette année 2012. L'ancien équipement datait de fin 2004. Le coût de ces achats, avec l'installation et la reprise de données, s'est élevé à la somme de **1 599,00 € TTC**. La commune s'est assurée pour cela des services de Monsieur ANDRE de Bienvillers au Bois.

### **Mise aux normes à l'école :**

Il s'agit d'une mise aux normes des installations informatiques et des circuits électriques qui y sont rattachés. Les travaux ont eu lieu pendant la période des grandes vacances scolaires 2012, ils ont été réalisés par l'entreprise BRAULE de La Herlière pour un montant TTC s'élevant à la somme de **2 111,27 €**.

D'autre part, comme annoncé, des gouttières défectueuses ont été remplacées par l'entreprise CARON d'Humbercourt. Ces travaux ont coûté la somme de **1 585.51 € TTC**.



### **Travaux à l'église :**

L'association "Regain" a démarré les travaux à l'église. La maçonnerie et surtout le rejointoiement intérieur sont terminés. Il reste la peinture à refaire. Ces travaux sont prévus courant 2013, quand la température sera meilleure.

### **Prévision travaux 2013 :**

Construction d'un local technique et d'un parking.

Cette année verra la réalisation de travaux sur le terrain communal acheté en 2011. Ils consistent en la construction d'un local technique pour ranger le matériel communal et en l'aménagement d'un parking.

Un espace sur ce terrain sera réservé comme aire de jeux. Un architecte a été contracté et le projet est à l'étude actuellement.

# Les événements et les manifestations de l'année 2012



**Le 08 janvier 2012 : cérémonie des vœux**

**Le 18 février 2012 : repas de la Société de Chasse de Bailleulmont**

**Le 31 mars 2012 : banquet des Anciens Combattants de Bailleulmont**

**Le 01 avril 2012 : le parcours du cœur**

Comme chaque année, organisé par les trois B (Basseux, Bailleulval, Bailleulmont) et l'Amicale de Bailleulmont. Cette année, le départ a eu lieu à Basseux.

**Les 28 avril/29 avril et 01 mai 2012 : la grande fête communale**

Brocante, repas, apéritifs ont animé notre commune durant ces trois jours. Organisée avec la participation de l'Amicale.

**Le 30 avril 2012 : repas des aînés**

**Le 08 mai 2012 : cérémonie de l'armistice de la seconde guerre mondiale**

Souvenir, pose d'une gerbe aux monuments aux morts et au cimetière avec la participation de l'association des Anciens Combattants de Bailleulmont, puis verre de l'amitié dans la salle communale offert par la commune.

**Le 01 juin 2012 : "la fête des voisins" organisée par l'Amicale**

**Le 18 juin 2012 : célébration de l'appel du Général de Gaulle**

Souvenir, pose d'une gerbe aux monuments aux morts avec la participation de l'association des Anciens Combattants de Bailleulmont, puis verre de l'amitié dans la salle communale offert par la commune.

**Le 13 juillet 2012 : le traditionnel cochon grillé du Comité des Fêtes**

**Le 14 juillet 2012 : Fête Nationale**

Rassemblement devant le monument aux morts. Distribution de livres de prix aux élèves de notre commune - jeux traditionnels, tir à la carabine, avec la participation de l'Amicale.

**Le 25 août 2012 : la traditionnelle grillade de l'Amicale de Bailleulmont**

**Le 11 novembre 2012 : cérémonie de l'armistice de la première guerre mondiale**

Souvenir, pose d'une gerbe aux monuments aux morts et au cimetière avec la participation de l'association des Anciens Combattants de Bailleulmont, puis verre de l'amitié dans la salle communale offert par la commune.

**Le 17 novembre 2012 : soirée Beaujolais Nouveau, organisé par le Comité des Fêtes**

**Le 24 novembre 2012 : la fête de Saint-Eloi, organisée par l'Amicale de Bailleulmont**

**Le 01 décembre 2012 : l'Amicale participe au Téléthon**

Ramassage des bouchons plastique pour le Téléthon.

**Le 08 décembre 2012 : Journée à Reims**

Visite de la Maison Champagne Pommery et temps libre sur le marché de Noël, organisé par le

Comité des Fêtes

**Le 16 décembre 2012 : l'Arbre de Noël de la commune**

Un spectacle "Rêve et Illusion" offert par l'Amicale, passage du Père Noël, distribution de friandises et des colis de Noël par la commune, verre de l'amitié pour les plus grands.

## Quelques-uns des événements 2012 : la cérémonie des vœux



Vœux et "galette des reines"



# Quelques-uns des événements 2012 : le repas de aînés





# Quelques-uns des événements 2012 en images : la fête communale



## Quelques-uns des événements 2012 : la grillade



## Quelques-uns des événements 2012 : l'arbre de Noël communal



## Le personnel communal



En 2012, **Monsieur DEBRUYNE Jean et son épouse Paulette**, respectivement agent technique communal et femme d'entretien, ont quitté leurs fonctions dans notre commune pour prendre une retraite amplement méritée.



Départ à la retraite de M et Mme Debruyne célébré lors des festivités du 14 juillet 2012

Deux nouveaux employés les ont remplacés. Monsieur **Jean-Pierre POUMIER** succède à Monsieur DEBRUYNE comme agent technique communal. Madame **Sonia DEBRUYNE** succède à Madame DEBRUYNE en tant que femme d'entretien à l'école. Nous avons déjà pu apprécier leur sérieux et leurs compétences, et nous savons pouvoir compter sur la qualité du travail effectué.

Nous vous rappelons que la commune compte trois autres employés :

Mademoiselle **Elodie PLAISANT** qui est agent administratif à l'agence postale communale.

Madame **Isabelle JOUY** qui est gestionnaire de la salle communale et qui s'occupe du nettoyage de la mairie et de la salle. Monsieur **Jean-Noël DANVIN** qui est secrétaire de mairie.



M. Poumier – Mlle Plaisant – Mme Jouy – Mme Debruyne – M. Danvin



## BAILLEULMONT

### Pour Paulette et Jean Debruyne, l'heure de la retraite a sonné

LA VOIX DU NORD  
JEUDI 26 JUILLET 2012

Le fait est assez original pour être signalé. En effet, il est rare qu'un couple, mari et femme, qui travaillent chez le même employeur, partent à la retraite en même temps. C'est pourtant le cas pour Paulette et Jean Debruyne qui, tous deux, ont été mis à l'honneur lors du 14 juillet dernier par leur employeur, la commune de Bailleulmont. Le maire, Jacques Carpentier, et le conseil municipal, ont tenu à leur présenter leurs félicitations et remerciements.

Paulette Pommer est née en 1945 à Berles-au-Bois. Dès l'âge de 14 ans, elle a élevé ses frères et sœurs qui tous la considèrent comme leur deuxième maman. Le 26 octobre 1968, elle a épousé Jean Debruyne, né à Bailleulmont en 1946.

Jean a exercé plusieurs métiers : de 1961 à 1963 chez Guéranger à Berles-au-Bois, de 1964 à 1983 aux huileries Bernard à Arras, de 1984 à 1987 à la sucrerie de Boiry-Sainte-Rictrude et en 1987, il a rejoint, en qualité d'employé communal, son épouse, Paulette qui, elle,



Paulette et Jean Debruyne, mari et femme, et collègues de travail partent à la retraite en même temps.

depuis 1985 était femme de ménage à la commune de Bailleulmont. Le couple, très apprécié dans le village, a eu deux filles, Sonia en 1970 et Catherine en 1976, lesquelles les ont faits grands-parents

à cinq reprises. Tous deux ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2012. La municipalité a offert à Paulette une télévision à écran plat et à Jean, grand amateur de jardinage, une motobineuse. ■

## BAILLEULMONT

D. 23 décembre 2012 - La Vdu N.

### Les enfants au rendez-vous du père Noël

Comme les années précédentes, la municipalité a offert dimanche après-midi, à la salle des fêtes, un arbre de Noël aux enfants. Plus qu'un simple arbre de Noël, d'ailleurs, puisque la manifestation était agrémentée d'animations festives et interactives. Ils étaient ensuite vingt-six jeunes Bailleulmontois présents avec leurs parents à recevoir des mains du père Noël un colis en cadeau avant de se retrouver tous ensemble autour d'un goûter pour clôturer cette sympathique manifestation. ■



## BAILLEULMONT

# Le dispositif de défense incendie a été finalisé



LA VOIX DU NORD  
DIMANCHE 3 JUIN 2012

Une citerne à ciel ouvert et deux autres, enterrées, ont été aménagées.

Fin 2009, le maire, Jacques Carpentier, et son conseil municipal, dans le cadre de leurs réflexions sur la protection incendie de la commune, ont constaté entre autres qu'une exploitation agricole, au bout de la rue du Château, sortait du périmètre, et ne pouvait être protégée comme il se doit.

Pour le reste du village, les études ont déterminé que deux citernes enterrées, l'une de 60 m<sup>3</sup> rue d'En-Bas, et l'autre de 80 m<sup>3</sup>, rue du Crinchon, devaient compléter efficacement le dispositif et pouvaient faire l'objet de subventions de la part de l'État et du conseil général.

Concernant la ferme, le problème était différent puisque si la protection de l'habitation pouvait bénéficier de ces subventions, il n'en était pas de même des bâtiments d'exploitation, dont la protection incendie relève de la seule compétence du propriétaire.

Pour des raisons de coûts, de mise à disposition par l'exploitant agricole d'un terrain pour la réalisation de l'ouvrage, le choix s'est porté sur une citerne à ciel ouvert

de 240 m<sup>3</sup> en accord entre toutes les parties.

Le dépôt du dossier s'est fait début 2011 et l'arrêté pour l'obtention des subventions a été rendu en octobre dernier. Sur un coût total de 72 147 €, les subventions atteignent 35 166 €, laissant à la charge de la commune 36 981 €.


En décembre, les travaux pour la citerne à ciel ouvert ont débuté. Le chantier des deux citernes enterrées a été terminé en avril.

Ces aménagements viennent de faire l'objet d'une réception de travaux et de contrôles de conformité par le lieutenant Didier Briout, du SDIS du Pas-de-Calais, qui n'a pas manqué de « rappeler ce choix judicieux d'une citerne à ciel ouvert, réalisée avec compétence et qualité. Un exemple à proposer aux communes et communautés placées devant des cas identiques ». Il était assisté dans ses opérations par les sapeurs-pompiers d'Avesnes-le-Comte, sous le commandement de l'adjudant Marc-Olivier Lete. Les entrepreneurs, les élus locaux et le secrétaire de mairie, Jean-Noël Danvin, étaient également présents. ■

# Les résultats de l'analyse de l'eau de la commune pour l'année 2012



L'Institut Pasteur de Lille a réalisé deux analyses de l'eau du robinet le 11 juin 2012 et le 20 novembre. Nous publions ici les résultats du mois de juin :



**DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE**  
**DÉPARTEMENT SANTÉ ENVIRONNEMENT**

Qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Lille, le 29 juin 2012

REÇU le  
11 JUL 2012  
Rép: \_\_\_\_\_

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE BAILLEULMONT  
MAIRIE  
  
62123 BAILLEULMONT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution sont également disponibles sur le site : [www.eaupublie.sante.gouv.fr](http://www.eaupublie.sante.gouv.fr)

**S.I BAILLEULVAL BAILLEULMONT**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : mardi 12 juin 2012 à 10h30
Unité de gestion		00149047	S I BAILLEULVAL BAILLEULMONT	par : INSTITUT PASTEUR DE LILLE
Installation	LDI	003487	BAILLEULVAL	Type visite : 01
Point de surveillance	S	00000199	R N	
Localisation exacte			ECOLE BAILLEULMONT	
Commune			BAILLEULMONT	

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>Mesures de terrain</b>						
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	16,6 °C				25,00	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>						
Chlore libre	0,08 mg/LCl <sub>2</sub>					
Chlore total	0,11 mg/LCl <sub>2</sub>					

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>Analyse laboratoire</b>						
Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE		S801				
Type d'analyse : D1.2		Code & SE de l'analyse : 00148938		Référence laboratoire : 247769		
<b>Caractéristiques organoleptiques</b>						
Aspect (qualitatif)	0 qualif.					
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00	
Odeur / Saveur (qualitatif)	0 qualif.					
Turbidité néphélogramme NFU	0,1 NFU				2,00	
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de mesure du pH	17,7 °C					
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7,26 unitpH			6,50	8,00	
<b>MINERALISATION</b>						
Conductivité à 25°C	849 µS/cm			200,00	1100,00	

556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallille - Tél : 03 62 72 89 41 - Fax : 03 62 72 88 19  
E mail : [ars.nord-qualiteou@ars.sante.fr](mailto:ars.nord-qualiteou@ars.sante.fr) Site Internet : [www.ars.nord-pasdecalais.sante.fr](http://www.ars.nord-pasdecalais.sante.fr)

PLU:00149047 page: 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrites (en NO2)	40 mg/L		50,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. révétables à 22±2°C	<1 n°/L				
Bact. aér. révétables à 37±2°C	<1 n°/L				
Bactéries coliformes /100ml -MS	<1 n°/100ml				0
Entérocoques /100ml -MS	<1 n°/100ml		0		
Fécolibactéries /100ml -MF	<1 n°/100ml		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N°: 00149047)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
La Chargée de mission

Cécile CANESSE

## La fiscalité à Bailleulmont en 2012



Le Conseil Municipal du 13 avril 2012 a voté les taux d'imposition locaux suivants :

	Taux 2011	Taux 2011 National	Taux 2011 Départemental	<b>Taux 2012</b>
Taxe d'habitation	22,92%	23,76%	31,40%	<b>22,92%</b>
Taxe foncière (bâti)	14,28%	19,89%	27,42%	<b>14,28%</b>
Taxe foncière(non bâti)	48,02%	48,56%	48,82%	<b>48,02%</b>
Cotisation Foncière Entreprise	21,85%	25,42%	- - -	<b>21,85%</b>

Il n'y a donc pas eu d'augmentation dans les impositions communales pour 2012.

# Information sur la présence de perchlorate dans notre eau du robinet



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

LE PREFET

ARRAS, le 16 octobre 2012

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les distributeurs d'eau

Objet : ions de perchlorates

Pour faire suite aux réunions auxquelles vous avez été conviés relatives à la présence d'ions de perchlorates dans les eaux distribuées aux usagers de certaines communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, deux fiches destinées à vous proposer des éléments d'informations à l'usage de vos concitoyens et de vos abonnés ou clients des réseaux de distribution d'eau potable de vos communes ou périmètres syndicaux.

Ces deux fiches élaborées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) recensent les principales interrogations susceptibles d'être évoquées par les usagers. L'ensemble de ces documents est consultable sur le site de l'ARS ([www.ars.nordpasdecalais.sante.fr](http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr)). Afin de répondre aux questions des usagers, l'ARS a mis en place un numéro de téléphone non surtaxé (03 60 01 92 62) et la Préfecture a ouvert une boîte fonctionnelle ([pref-ions-perchlorates@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-ions-perchlorates@pas-de-calais.gouv.fr))

Je vous indique par ailleurs qu'une campagne de communication grand public a été engagée au plan régional afin d'apporter une information la plus large possible à l'ensemble de la population sur cette question de santé publique.

Enfin, je vous précise que je serai amené dans les tout prochains jours à prendre un arrêté de restriction de l'utilisation de l'eau du robinet dans les communes concernées et jusqu'à production d'analyses conformes aux seuils déterminés par le Ministère de la Santé sur le fondement de l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), soit 4 microgrammes/litre de perchlorates dans l'eau pour les nourrissons de moins 6 mois et 15 microgrammes/litre de perchlorates dans l'eau pour les femmes enceintes et allaitantes.

Denis ROBILIN

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00 – Fax : 03 21 55 50 39



Lille, le 16 octobre 2012

A la suite de la détection d'ions perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a formulé des avis au ministère chargé de la santé qui recommande :

- plus de 4 µg/L de perchlorates dans l'eau : ne pas préparer de biberons pour les nourrissons de moins de 6 mois,
- plus de 15 µg/L de perchlorates dans l'eau : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes.

Sur cette base, le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais vont prendre un arrêté de restriction sur la consommation d'eau pour les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes\* sur le territoire régional.

544 communes sont concernées par le phénomène dans la région. Chaque distributeur informera ses clients sur la situation de sa commune. Vous pouvez également consulter le site internet de l'ARS pour connaître la qualité de l'eau de votre commune.

#### ***Quel est l'impact de l'ingestion de perchlorates sur la santé ?***

Les perchlorates ne sont classés cancérigènes ou mutagènes par aucun organisme international. Ils ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et leurs effets sont réversibles. Les perchlorates interfèrent avec le processus d'incorporation de l'iode par la thyroïde ; ils pourraient donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes. Les personnes sensibles sont les fœtus, les nourrissons (compte-tenu de l'immaturation de leur thyroïde) et donc les femmes enceintes et allaitantes.

#### ***Que sont les perchlorates ? D'où viennent-ils ?***

Les divers sels de perchlorates peuvent être utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale (propulseurs de fusées, dispositifs pyrotechniques, poudres d'armes à feu...). Les ions perchlorates peuvent se retrouver dans l'environnement.

L'hypothèse principale, compte-tenu du passé historique de la région, serait que cette pollution spécifique pourrait provenir des nombreuses munitions tirées lors de la première guerre mondiale, en particulier sur la ligne de front qui se trouvait à la limite entre la plaine de Flandres et le plateau d'Artois. Les distributeurs de la région doivent particulièrement veiller à respecter les seuils de recommandations en traitant l'eau par résines échangeuses d'ions, procédés membranaires ou par dilution.

\* environ 9 100 nourrissons et 4 800 femmes allaitantes (base : INSEE)

## **PRESENCE DE PERCHLORATES DANS L'EAU**

### **I-Historique**

La réglementation relative aux eaux destinées à la consommation humaine n'impose pas aux agences régionales de santé (ARS) de rechercher les perchlorates dans le cadre du contrôle sanitaire.

Dès qu'elles ont eu connaissance en 2010 de rejets de perchlorate d'ammonium dans l'environnement en provenance d'un industriel, les ARS d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ont recherché les perchlorates dans l'eau du robinet produite à partir de captages d'eau situés en aval de ces rejets.

Les résultats d'analyses obtenus ont conduit la Direction générale de la santé (DGS) :

- o à saisir l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) d'une demande d'évaluation des risques sanitaires début 2011 ;

- o à demander début 2012 au laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Anses de rechercher les perchlorates dans les échantillons d'eau à sa disposition, compte-tenu de la réalisation en cours de campagnes d'envergure nationale sur d'autres paramètres émergents.

En parallèle, les producteurs et distributeurs d'eau (Fédération professionnelle des entreprises de l'eau) ont également effectué des analyses sur plusieurs points de distribution.

La présence de perchlorates a ainsi été mise en évidence dans quelques captages d'eau situés dans le Nord-Pas-de-Calais dont la localisation laisse présager d'un possible lien avec les zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale.

### **II-Origine des ions perchlorates**

Les sels de perchlorate sont utilisés dans de nombreuses applications industrielles pyrotechniques ; ils peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels. Ils sont par conséquent susceptibles d'être présent dans des zones où ce type d'activité (industrielle ou historique en lien avec la première guerre mondiale) a été exercée.

### **III-Les effets sanitaires des ions perchlorates**

Les ions perchlorates ne sont classés cancérogènes ou mutagènes par aucun organisme international.

Les ions perchlorates interfèrent avec le processus d'incorporation de l'iode par la thyroïde ; il peut donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH). Les études épidémiologiques montrent un effet biologique mais ne permettent pas de conclure à un effet clinique sur l'homme à ces niveaux d'exposition environnementaux, notamment si les apports en iode sont suffisants.

La population générale adulte résidant en France, bénéficie d'un statut nutritionnel en iode adéquat. La principale source d'iode est alimentaire (algues, fruits de mer, poissons de mer, œufs et produits laitiers).

L'Anses a publié un avis sur la base duquel les mesures de gestion suivantes ont été définies par le ministère chargé de la santé :

- une restriction de consommation pour les nourrissons de moins de 6 mois au-delà de 4 µg/L de perchlorates dans l'eau.

- une restriction de consommation au-delà de 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

# Utilisation de la salle communale



En 2012, la salle d'évolution a été utilisée :

7 fois à titre gratuit par des associations locales, la Communauté de Communes des Vertes Vallées, le Syndicat RPI La Fontaine, les Ecoles.

17 fois à titre payant par des particuliers.

Plusieurs fois par la Commune de Bailleulmont (Fête locale ou cérémonies).

Les recettes liées à ces occupations sont les suivantes :

- **1 500,00 €** pour la location des locaux
- **632,64 €** pour la location de couverts et la fourniture d'énergie.

D'autre part, la salle est également louée par la Com. De Com. des Vertes Vallées pour les animations en faveur de la Petite Enfance (environ 1 à 2 fois par mois) et cette location a rapporté la somme de **324,00 €** pour l'année 2012.

Par ailleurs, l'équipement progressif de la salle communale continue. C'est ainsi qu'en 2012, il a été demandé à l'entreprise CARON de Bailleulval de fournir et de poser un meuble en bois pour servir de rangement de verres dans le coin "bar".

La dépense a été de **1 136,20 € TTC**. Il faut noter que l'Amicale de Bailleulmont a aidé financièrement notre commune en offrant un chèque de **950,00 €** représentant le prix H.T. de cet équipement.

Un grand merci à eux et à Monsieur Daniel SAVAUX, leur Président.



Nouveau meuble de rangement installé dans le coin "bar" de la salle communale



## NAISSANCES :

**Margot BODART** est née le le 26 mars 2012  
(domiciliée au 2 rue de l'Eglise)

**Maëva SERLOOTEN** est née le 19 juillet 2012  
(domiciliée au 1bis rue d'en Bas)

Félicitations aux parents !

## DECES :

Certains de nos concitoyens nous ont malheureusement quittés.

**Emile DEFOSSEUX**, le 23 février 2012 à Bailleulmont.  
Il était domicilié au 8 rue du Crinchon.

**Lucie RIVAUD**, le 25 juillet 2012 à Arras  
Elle était domiciliée au 12 rue d'en Bas

**Renée LEGER**, le 04 août 2012 à Arras  
Elle était domicilié au 10 rue d'en Bas

Nous adressons à leur famille

et à leurs proches

nos plus sincères condoléances.



# Le cimetière



## **Une nouvelle croix pour le calvaire du cimetière**

La commune de Bailleulmont a confié la réalisation (fourniture et pose) d'une nouvelle croix au cimetière à l'entreprise PRANGERE de Ransart pour un montant total s'élevant à la somme de 3 541,36 € TTC .

L'ancienne croix en bois était vétuste, menaçait de s'effondrer et aurait pu occasionner des dégâts éventuels aux sépultures voisines.



## **Un columbarium au cimetière**

Un columbarium a été construit dans le cimetière.

Les travaux ont été terminés en début d'année 2012.

C'est l'entreprise ALLAIS d'Achicourt qui a réalisé ces travaux qui se sont élevés financièrement à la somme de 5 530,00 € TTC.

Vous trouverez ci-après le nouveau règlement du cimetière incluant celui de l'utilisation de ce columbarium.



Commune de Bailleulmont  
62123



7, rue du Château  
Tél 03 21 22 25 32  
Fax 03 21 55 63 57

# RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM

## CHAPITRE 1 – Règlement du cimetière

### Article 1 :

Un cimetière communal est mis à la disposition des familles pour y créer leur sépulture. Les ayants droit de Bailleulmont et les extérieurs peuvent y créer le caveau de famille.

Les ayants droit de Bailleulmont sont définis ainsi que suit :

- les habitants
- les habitants en fin de vie (maison de retraite ou en famille)
- et d'une manière générale toute personne qui est assujettie à la taxe d'habitation ou à une taxe foncière.

### Article 2 :

Toutes les autres personnes qui sollicitent un emplacement dans le cimetière seront considérées comme extérieures.

### Article 3 :

Pour tout autre cas litigieux, le Conseil Municipal sera souverain dans sa décision et appréciera la conduite à tenir.

### Article 4 :

La concession sera définitivement réservée dès que le contrat aura été signé et que le coût aura été acquitté.

### Article 5 :

A chaque concession, un contrat sera établi, signé par le Maire et le demandeur, suivant le règlement en vigueur.

### Article 6 :

Les concessions sont concédées à perpétuité moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Ces redevances sont les suivantes :

- pour les ayants droits de Bailleulmont :
  - 2,5 m<sup>2</sup> ⇒ 25 euros
  - 5,0 m<sup>2</sup> ⇒ 50 euros
  
- pour les extérieurs :
  - 2,5 m<sup>2</sup> ⇒ 50 euros
  - 5,0 m<sup>2</sup> ⇒ 100 euros

**Article 7 :**

Si la famille libère une concession avant la fin du contrat, aucun dédommagement financier ne lui sera dû et la commune reprendra ladite concession pour la louer de nouveau.

**Article 8 :**

Si une famille libère une concession vide et désire la proposer à une autre famille, il faudra d'abord en faire une demande écrite à la Mairie de Bailleulmont.

**Article 9 :**

Tous les terrains concédés devront être tenus en état de propreté par les concessionnaires. Les monuments funéraires seront, par eux, maintenus en bon état de conservation et de solidité. Toute pierre tumulaire tombée ou brisée devra être relevée et remise en bon état dans le délai d'un mois.

**Article 10 :**

L'opération de dégagement de l'accès au caveau, l'opération d'ouverture et de fermeture du caveau, pour inhumation ou exhumation sera effectuée par l'Entrepreneur choisi par la famille, en présence d'un agent de l'Administration Communale.

**Article 11 :**

Toute personne peut pénétrer dans l'enceinte du cimetière avec un animal domestique, sous réserve que cet animal soit tenu en laisse en permanence.

**Article 12 :**

Pour les travaux dans le cimetière, il faudra avertir la municipalité avant le démarrage des travaux.

D'autre part, les entreprises ou les particuliers qui exécuteront ces travaux seront tenus responsables des dégâts qu'ils pourraient causer.

**Article 13 :**

L'administration municipale ne pourra jamais être rendu responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles. Celles-ci devront éviter de déposer des objets susceptibles de tenter la cupidité.

**Article 14 :**

a) Les concessions de 2 places auront les dimensions suivantes :

1 m x 2,50 m, sans compter l'espace inter-tombes

Les concessions de 4 places auront les dimensions suivantes :

2 m x 2,50 m, sans compter l'espace inter-tombes

- b) Le concessionnaire devra respecter les consignes d'alignement qui lui seront données par l'autorité municipale
- c) Les concessionnaires devront respecter un espace inter-tombes de 30 cm sur les côtés et un espace de 15 cm si les tombes sont dos à dos.

**Article 15 :**

Un bac à déchets est à disposition des familles à l'entrée du cimetière.

**Article 16 :**

Il est rappelé que tout propriétaire d'une concession est tenue, comme bien personnel, d'assurer la concession et les monuments qui y sont construits.

**Article 17 :**

Les personnes visitant les nécropoles doivent s'y comporter avec la décence et le respect commandés par leur destination.

Il est défendu de porter atteinte de manière quelconque aux sépultures.

**Article 18 :**

Un caveau provisoire est destiné à recevoir les corps ou cendres des personnes décédées, en attente de sépultures définitives.

Le dépôt dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par un membre de la famille ou par tout autre personne ayant la qualité à cet effet et avec une autorisation délivrée par le Maire.

**Article 19 :**

Le séjour dans le caveau provisoire est fixé à trois mois. Cette durée pourra être reconduite une fois sur demande de la famille. Au delà, le Maire pourra décider d'inhumer le corps d'office en terrain commun aux frais de la famille. L'entrée et le séjour en caveau provisoire donneront lieu à la perception de droits fixés par la délibération du Conseil Municipal.

## **CHAPITRE 2 - Règlement du Columbarium**

**Article 1 :**

Le columbarium est mis à disposition des familles dans le cimetière communal pour leur permettre d'y déposer des urnes funéraires.

Chaque case pourra recevoir deux urnes maximum à condition que les dimensions le permettent. (L = 40 cm, l = 40 cm, H = 40 cm)

**Article 2 :**

Les cases du columbarium sont concédées moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.



Ces redevances sont les suivantes :

- pour les ayants droits de Bailleulmont :
  - 30 ans    ⇨    800 euros
  - 50 ans    ⇨    1 200 euros
- pour les extérieurs :
  - 30 ans    ⇨    2 000 euros

**Article 3 :**

Les ayants droit de Bailleulmont sont définis ainsi que suit :

- les habitants
- les habitants en fin de vie ( maison de retraite ou en famille)
- et d'une manière générale toute personne qui est assujettie à la taxe d'habitation ou à une taxe foncière.

**Article 4 :**

Toutes les autres personnes qui sollicitent un emplacement dans le columbarium seront considérées comme extérieures.

**Article 5 :**

Pour tout autre cas de litige, le Conseil Municipal sera souverain dans sa décision et appréciera la conduite à tenir.

**Article 6 :**

La concession sera définitivement réservée dès que le contrat aura été signé et que le coût aura été acquitté.

**Article 7 :**

A chaque concession, un contrat sera établi, signé par le Maire et le demandeur, suivant le règlement en vigueur.

**Article 8 :**

A l'expiration de la concession, et au plus tard dans un délai d'un an, cette concession pourra être renouvelée tel que prévu à l'article 7, à défaut de quoi la commune reprendra ladite concession à son compte.

**Article 9 :**

Dans ce cas, les cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir et la case du columbarium sera remise en état et remise à disposition.

L'urne non réclamée par la famille sera la propriété de la commune.

**Article 10 :**

Les redevances énoncées à l'article 2 pourront évoluer par décision du Conseil Municipal.

De même le présent règlement pourra être amendé à la demande du Conseil Municipal.

**Article 11 :**

Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans autorisation spéciale du Maire ou son représentant.

Cette autorisation sera faite obligatoirement par écrit soit :

- > pour une dispersion dans un jardin du souvenir.
- > pour un transfert dans une autre concession.

Dans ce cas la commune de Bailleulmont reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

**Article 12 :**

Les inscriptions funéraires se limiteront au Nom, Prénom, date de naissance et date de décès de la personne incinérée. Ces inscriptions seront en lettres dorées et apposées sur une plaque normalisée.

La pose d'une photographie de la personne défunte sur la case du columbarium est autorisée sur une plaque normalisée également.

**Article 13 :**

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium : ouverture et fermeture des cases, scellement, fixations des ouvertures et plaques, s'effectueront par une entreprise spécialisée munie d'une autorisation délivrée par le Maire ou son représentant.

Les travaux sont à la charge des familles titulaires de la concession.

**Article 14 :**

Le fleurissement du columbarium est autorisé le jour de la cérémonie et pendant une période maximum de 15 jours.

L'employé communal assurera l'entretien du columbarium.

**Article 15 :**

Conformément à l'article R2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un représentant de la commune de Bailleulmont, après une autorisation délivrée par le Maire ou son représentant. Elle sera gratuite.

**Article 16 :**

Chaque dispersion de cendres et chaque location de cases seront inscrites sur un registre tenu en Mairie.

**Article 17 :**

Tous les ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et sur le Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 18 :**

Si la famille libère une case avant la fin de la concession, aucun dédommagement financier ne lui sera dû et la commune reprendra ladite case pour la louer de nouveau.

### **CHAPITRE 3 - Modifications du Règlement**

Ce règlement peut être modifié après approbation du Conseil Municipal saisi par le Maire ou le tiers de ses membres.

Le présent règlement, qui comporte trente-sept articles, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 août 2012.

-----

Le

Le Maire

M

Lu et approuvé

*La société de Chasse de Bailleulmont vous présente ses  
meilleurs voeux pour l'année 2013*



*Le gibier naturel ...  
La convivialité ...  
L'aménagement du territoire ...  
La régulation des nuisibles ...  
Le comptage de printemps ...  
Le travail des chiens ...*

*Rendez-vous le samedi 16 février 2013 lors de notre repas  
annuel à la salle de Pommier.*

# Le mot de l'Amicale de Bailleulmont



Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année 2013 et pour vous remercier de votre présence et de votre participation aux manifestations pendant toute l'année 2012.

UN GRAND MERCI POUR LE TELETHON

Cette année nous collecterons aussi les bouchons en liège.  
"Un petit geste peut donner beaucoup de bonheur".

Vous pouvez me joindre au 03.21.55.65.47  
ou venir à l'adresse suivante : 7, rue du Crinchon.

Daniel SAVAUX  
Le Président

Merci et à très bientôt.

## PROGRAMME ANNUEL 2013

Parcours du cœur le 7 Avril

La Brocante le 1er Mai

La Fête au Village les 4 . 5 et 6 Mai

La Fête des Voisins le 31 Mai

La Fête Nationale le 14 Juillet

La Traditionnelle Grillade le 31 Août

Le Repas de la St Eloi le 30 Novembre

Le Téléthon le 1er Décembre

L'Arbre de Noël le 15 Décembre

# Petite histoire de la cloche de l'église



Nous avons effectué des recherches sur l'origine de la cloche de l'église de Bailleulmont. En voici la teneur.

La cloche fut bénite en février 1873 sous le vocable de Saint Martin pour l'église de Bailleulmont qui a été bâtie sous la direction de Monsieur DEGEZ, Architecte à Béthune.

Cette cloche s'appelle : **Marie Augustine Euphémie**

Son parrain fut Monsieur Henri Norbert Henri Auguste HARDUIT, de Groville, Chevalier de la Légion d'Honneur, propriétaire à Bailleulmont. Sa marraine fut Dame Euphémie CAUDMONT Veuve WATTEBLED, propriétaire à Arras.

L'ancienne cloche d'un poids de 113 Kg fut réutilisée pour fabriquer la cloche actuelle. Elle pèse 317 Kg et a été fondue aux ateliers de Monsieur Paul DROUOT, Faubourg Notre Dame à Douai.

Elle fut réceptionnée le 1er août 1873 par Monsieur VION, Maire et avec deux Conseillers Municipaux, Messieurs DOUCHET et DEBERLES, en présence également de Monsieur DEGEZ, Architecte et de Monsieur DROUOT, Fabricant.

Dans les Archives Départementales, où nous avons tiré ces informations, il est mentionné :

*" Nous constatons qu'elle est bien moulée, de bonne qualité et d'un beau galbe. Elle est ornée de frises d'un bon style et d'emblèmes religieux. Enfin, elle remplit toutes les conditions exigées de beauté de forme, de qualité de solidité et d'harmonie."*



# Bailleulmont sur le net



## Le site communal :

La commune de Bailleulmont possède un site internet depuis juin 2003. Celui-ci a subi une grosse mise à jour en février 2010, avec une nouvelle mise en page. Actuellement, le site est composé de 7 rubriques, contenant un total de 32 articles. On y trouve, entre autres, des informations pratiques, l'agenda des manifestations, des photos, les comptes rendus des Conseils Municipaux de l'année en cours ...

Depuis sa mise à jour en février 2010, on recense un total de 10 146 visites (compte établi le 12 janvier 2013). 17 visites par jour ont lieu en moyenne contre 11 en 2011. L'article le plus consulté reste celui présentant la Com. des Com. Avec 1 169 visites. Viennent ensuite :

- Transport par autocar – 1 119 consultations
- Article sur le RPI – 1 053 consultations
- Les vœux du Maire – 818 consultations
- Un peu d'histoire – 805 consultations
- Les comptes rendus des Conseils Municipaux – 720 consultations

C'est en novembre 2012 que la fréquence a été la plus forte avec 1169 visites.

Le site web communal est remis à jour régulièrement. S'il peut-être considéré comme une vitrine de notre village, il reste avant tout un outil d'information pour ses habitants. Alors n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos idées, de vos articles afin d'améliorer ses pages.

Vous pouvez accéder au site web communal à l'adresse : <http://mairie.bailleulmont.free.fr/>

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler l'existence du site internet : "*Bailleulmont, un village ... une histoire*". L'auteur de ce site est Nicolas Cailleret

Vous pouvez le consulter à l'adresse : <http://bailleulmontunvillage.jimdo.com/>



# Personnes qualifiées en faveur de l'action sociale



Pas-de-Calais  
Le Département

Direction de l'Autonomie et  
de la Santé

Service de la Qualité et des  
Financements

Dossier suivi par :

Cyril CARBONNEL

Tél : 03.21.21.63.24

Fax : 03.21.21.62.48

carbonnel.cyril@cg62.fr

www.pasdecalais.fr

Arras, le

16 JUL. 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
POLE SOLIDARITÉS

Monsieur le Président  
du CCAS



Réf : CC

Objet : Diffusion de l'arrêté relatif aux personnes qualifiées

Monsieur le Président,

La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 (art L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) prévoit- afin de faciliter les relations entre établissements médico-sociaux et usagers- la mise en œuvre d'une liste de personnes qualifiées.

Les schémas départementaux en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'enfance reprennent cet objectif. A cet effet, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général viennent d'établir une liste de 18 personnes qualifiées que vous trouverez en pièce jointe.

Chaque usager, d'un établissement ou d'un service médico-social peut faire appel à une de ces personnes afin de faire valoir ses droits reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, je vous invite à bien vouloir diffuser le plus largement possible cette liste, directement auprès des établissements et des services médico-sociaux que vous gérez ou auprès de vos administrés afin qu'ils puissent avoir connaissance de ce nouveau dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général

Dominique DUPILET



**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD - PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU PAS-DE-CALAIS**

**Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ;

**Vu** l'appel à candidatures relatif aux personnes qualifiées en date du 30 janvier 2012 ;

**Vu** les candidatures reçues ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et du Directeur général des Services du Département ;

**Pour le territoire de l'Arrageois :**

Mme OGIEZ Annie  
22 rue Paul Langevin - 62 000 ARRAS  
03 21 71 58 28  
[aogiez@voila.fr](mailto:aogiez@voila.fr)

Mme SCHERPEREEL Micheline,  
8 place des tilleuls - 80 200 DOINGT FLAMICOURT  
03.22.84.31.61  
[scherpereelem@aol.com](mailto:scherpereelem@aol.com)

**Article 2 :** Tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

**Article 3 :** Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges communiqué lors de l'appel à candidatures en date du 30 janvier 2012.

**Article 4 :** Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement aux personnes identifiées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais et du Président du Conseil Général, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

**Article 8 :** Le présent arrêté est valable un an à compter de sa notification aux personnes concernées, reconductible tacitement.

**Article 9 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 30 MAI 2012

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais

Daniel LENOIR



Le Président du Conseil Général





## **GPS administration : quand l'administration devient facile**

La GPS (Guidage Personnalisé des Sollicitations) administration vous conseille et vous guide dans vos démarches et met en place un numéro unique pour vous simplifier la vie.

On se sent souvent perdu face à la multiplicité d'interlocuteurs qu'il faut contacter pour certaines démarches. C'est pourquoi le Département a lancé la GPS (Guidage Personnalisé des Sollicitations) administration.

Un concept novateur : une plateforme téléphonique pour vous conseiller sur vos démarches et vous orienter au mieux vers les services compétents.

Et parce qu'au Département on a conscience qu'il est important que vous puissiez nous joindre en dehors des heures de bureau, la GPS (Guidage Personnalisé des Sollicitations) administration vous propose une large amplitude horaire :

**Du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, et le samedi de 8h00 à 14h00.**

**GPS (Guidage Personnalisé des Sollicitations) administration :  
Tél. : 03 21 216 216**





**ARMÉE DE L'AIR**

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR

Base de Défense de LILLE  
Quartier St Rulh  
BUREAU AIR  
CENTRE D'INFORMATION ET DE  
RECRUTEMENT DES FORCES  
ARMEES  
30bis, rue de Thionville  
BP 20104  
59001 LILLE cedex

N°AZUR: 0810 715 715

Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
de 9 h 00 à 18 h 00.  
L'accueil peut également être assuré sur  
rendez-vous en dehors de ces horaires.  
☎ : 03.59.00.42.60  
Fax : 03.20.31.99.92  
E.mail :  
[cirfa.lille@recrutement.air.defense.gouv.fr](mailto:cirfa.lille@recrutement.air.defense.gouv.fr)

SITE INTERNET  
[AIR-TOUTEUNEARMEE.FR](http://AIR-TOUTEUNEARMEE.FR)

## PERMANENCES ARMÉE DE L'AIR

POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS TELEPHONER AU 03 59 00 42 60

LIEUX	JOURS	HORAIRES	ADRESSES
LENS	1 <sup>er</sup> Mercredi du mois	09 h à 12 h et 14 h à 16 h	CIO - 24 rue du 11 Novembre
VALENCIENNES	2 <sup>e</sup> Mercredi du mois	09 h à 12 h et 14 h à 16 h	CIO - 6 rue H. Lemaire
SAINT POI SUR MER	2 <sup>e</sup> Mercredi du mois	09 h à 12 h et 14 h à 16 h	CIO - Boulevard de l'Aurore
CAMBRAI	3 <sup>e</sup> Mercredi du mois	09 h à 12 h et 14 h à 16 h	CIO - 5 rue de l'Aiguille
DOUAI	4 <sup>e</sup> Mercredi du mois	09 h à 12 h et 14 h à 16 h	CIO - 118 rue d'Arras
BOLLOGNE SUR MER	4 <sup>e</sup> Mercredi du mois	09 h à 12 h et 14 h à 16 h	CIO - 58 rue de Joinville



**NOTA** : Le bureau air du CIRFA de Lille  
n'assure pas de permanence en CIO au mois d'Août.



Votre niveau scolaire	Votre âge	Devenez	Type de carrière	Mode de recrutement
Classes préparatoires scientifiques de type MP, PC et PSI	22 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	OFFICIER DE L'AIR DU PERSONNEL NAVIGANT OFFICIER SYSTÈMES AÉRONAUTIQUES OFFICIER DES BASES DE L'AIR	OFFICIER DE CARRIÈRE	CONCOURS ANNUEL « DPCE »
Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique	22 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	OFFICIER DE L'AIR DU PERSONNEL NAVIGANT OFFICIER SYSTÈMES AÉRONAUTIQUES OFFICIER DES BASES DE L'AIR	OFFICIER DE CARRIÈRE	CONCOURS SUR ÉPREUVES OPTION « SCIENCES » ET OPTION « SCIENCES POLITIQUES »
Mastère I	25 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	OFFICIER DE L'AIR DU PERSONNEL NAVIGANT OFFICIER SYSTÈMES AÉRONAUTIQUES OFFICIER DES BASES DE L'AIR	OFFICIER DE CARRIÈRE	CONCOURS SUR TITRES
BAC + 3 (droit, économie, gestion, sciences politiques, sciences humaines...)	26 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	OFFICIER COMMISSAIRE DE L'AIR	OFFICIER DE CARRIÈRE	CONCOURS ANNUEL
Baccalauréat et plus	moins de 24 ans au dépôt du dossier	OFFICIER DE L'AIR DU PERSONNEL NAVIGANT	OFFICIER SOUS CONTRAT	PERMANENT SUR TESTS
BAC + 3 et plus	moins de 30 ans à la date de signature du contrat	OFFICIER DU PERSONNEL NON NAVIGANT	OFFICIER SOUS CONTRAT	PERMANENT SUR DOSSIER
Baccalauréat et plus	moins de 24 ans au dépôt du dossier	SOUS-OFFICIER SPÉCIALISTE	Des contrats de sous-officier puis accès au statut de sous-officier de carrière	PERMANENT SUR TESTS (sur concours pour les infirmiers)
Fin de 3 <sup>e</sup> à la terminale de l'enseignement général ou CAP/BEP/BAC PRO	moins de 25 ans à la date de signature du contrat	MILITAIRE TECHNICIEN DE L'AIR	Contrat renouvelable	PERMANENT
BAC + 2 et plus	plus de 17 ans et moins de 26 ans à la date de dépôt du dossier de candidature	VOLONTAIRE ASPIRANT	Un contrat de 12 mois renouvelable 4 fois	PERMANENT
Tous niveaux	plus de 17 ans et moins de 26 ans à la date de dépôt du dossier de candidature	VOLONTAIRE MILITAIRE DU RANG	Un contrat de 12 mois renouvelable 4 fois	PERMANENT
Terminale S	Les classes préparatoires scientifiques de l'école des pupilles de l'air ou concours d'accès à l'école de l'air			SUR DOSSIER
Secondes de l'enseignement général et technologique ou professionnelle	de 16 à 18 ans	ÉLÈVE TECHNICIEN	contrat de militaire du rang engagé de 2 ans	CONCOURS ANNUEL
Classe de 3 <sup>e</sup> L	de 16 à 18 ans	ÉLÈVE EN CAP ÉLECTRICIEN SYSTÈMES D'AVIONS	contrat de militaire du rang engagé de 2 ans	CONCOURS SUR TITRES

**AIR-TOUTEUNEARMEE.FR**

Pour une information complète et individualisée, composez le

**N°Azur 0 810 715 715**

RECHERCHER UN SECTEUR

Base de Défense de Lille/Quartier St Ruth  
Bureau Air du CIRFA  
30, bis rue de Thionville  
BP 20104  
59001 LILLE CEDEX  
TEL: 03 59 00 42 60



## MONOXYDE DE CARBONE

### Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

**Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.** Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de cultes, 6 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations. Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

#### Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

##### Les bons gestes de prévention aussi :

- entretenir les appareils de chauffage ;
- si elles existent, maintenir les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **panneaux radiants à combustible gazeux : ne les faire fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le pré-chauffage de la salle est interdit ;**
- **appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumée : le pré-chauffage est permis ;**
- il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone ;



#### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...)
- les Agences Régionales de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



#### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.** La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

Illustration : Inpes



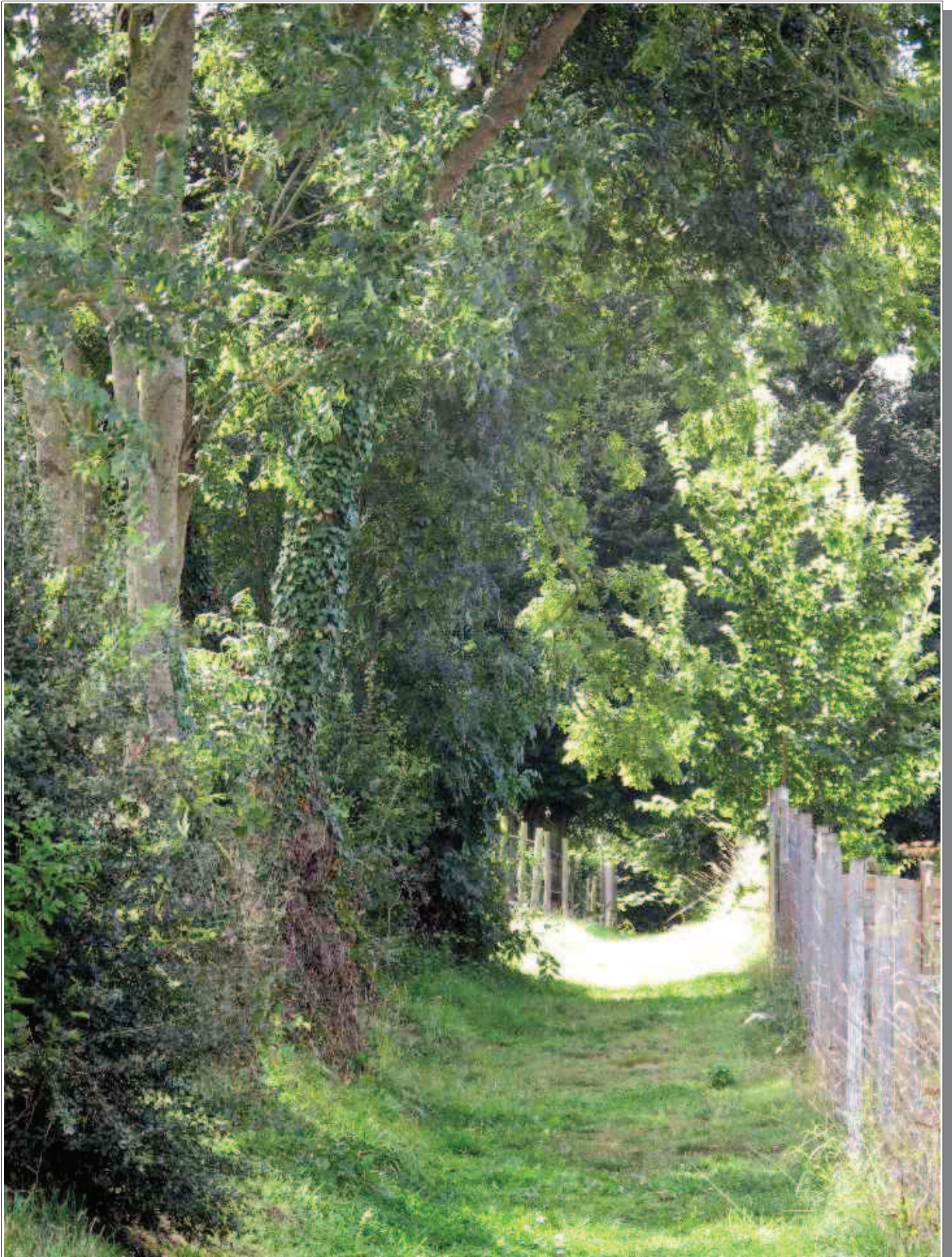
**En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :**  
faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).





***Comité de rédaction :***  
***La Commission Communication***  
***Le Conseil Municipal***





***Commune de Bailleulmont – janvier 2013***